

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FOLMARD ET RUE D'HELLIEULE DURANT DES TRAVAUX DE DEMOLITION D'UN MUR

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du lundi 14 mars 2022, et jusqu'à la fin des travaux de démolition d'un mur (du lundi au vendredi de 7 heures à 17 heures) :

- la circulation sera interdite rue des Folmard, entre la rue d'Hellieule et la rue de la Ménantille, dans le sens rue d'Hellieule/rue de la Ménantille ;
- le trottoir longeant les parcelles 542, 543 et 544, côté rue des Folmard et rue d'Hellieule, sera interdit aux piétons,
- la circulation et le stationnement seront interdits rue d'Hellieule, entre le n°50 et le carrefour avec la rue des Folmard.

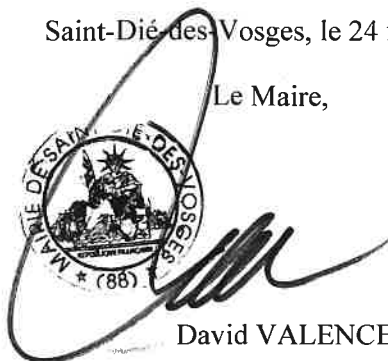
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 février 2022

Le Maire,



David VALENCE

